

MAIRIE DE BOUVILLE

76360 BOUVILLE



Tel : 02.35.91.27.59 - Fax : 02.35.91.90.07

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du mardi 6 juin 2023 à 20H30 Dans la salle des mariages.

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry LERMECHAIN, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Date affichage : 30/05/2023

	Présent	Absent	Procuration
CHATIVAT Cyril	X		
DUTARTRE Séverine	X		
ELIOT Christel		X	G.Viandier
FABULET Philippe	X		
GRANDSIRE Dominique	X		
LERMECHAIN Thierry	X		
LIBERGE Guillaume	X		
LINDENMANN Anne	X		
MALHERBES Sacha	X		
MARETTE Isabelle		X	D Grandsire
PINSARD Thomas	X		
RAYNON Anthony	X		
VERDURE Cédric	X		
VIANDIER Ginette	X		
ZAJDOWICZ Jérôme		X	Malherbes

Secrétaire de séance : Mme Anne LINDENMANN

ORDRE DU JOUR

- Point sur les travaux (city stade)
- Point sur les finances
- Budget primitif : modification d'imputations comptables
- Réfection de la voirie lotissement Vauquelin /attributaire du marché
- Circulation routière (sens interdit route des lfs, étude du passage en agglomération de la D63 et D104).
- Désignation des référents déontologues des élus
- Demande d'adhésion au SDE76
- Participation financière aux transports scolaires
- Vente du terrain à côté de l'atelier communal
- Vente des garages à côté de l'ancienne poste
- Location des appartements du château
- Recrudescence des dépôts sauvages au niveau des containers
- Circulation dans l'enceinte du château
- Divers / Affaires en cours. (Fête sainte Anne, festival Inspire, point sur inscription école etc.)

Cinq conseillers municipaux Jeunes sont présents dans la salle , ces derniers sont félicités pour leur présence et leur engagement.

POINT SUR LES TRAVAUX /CITY STADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux du City Stade. Les travaux ont commencé depuis une dizaine de jours, la dalle a été réalisée par la société Eurovia. L'orientation du City Stade a été modifiée par rapport au projet initial, il s'avère que cette orientation permet l'utilisation du petit stade de football et permet de faire l'économie d'un poteau d'éclairage qui n'a pas eu à être déplacé. La piste autour du city stade sera posée dans environ 3 mois pour des raisons de séchage. L'entrée et le parking seront à restaurer ultérieurement (pose d'un revêtement bicouche).

POINT SUR LES FINANCES

Monsieur le Maire présente un PowerPoint de l'état des dépenses et des recettes en mi-budget :

- les dépenses d'électricité sont élevées, la mise en œuvre du bouclier fiscal n'ayant pas encore été réalisée,
- les réparations de l'église, les contrôles de sécurité des bâtiments ont fortement impacté ces comptes de dépenses,
- un rattrapage de cotisations Urssaf augmentera le chapitre 12 du budget.
- le budget de cantine ne connaît aucun dépassement.

BUDGET PRIMITIF 2023 / MODIFICATION D'IMPUTATION COMPTABLE

Le Budget Primitif 2023 a été adopté en sur équilibre de 656 906.47 euros le 23 mars 2023.

Une erreur d'imputation (un produit de cession de 21 000 euros a été imputé en Fonctionnement au 7752 au lieu de l'imputer au 024 en Investissement.) a engendré un sous-équilibre de la section d'investissement.

La correction a été faite ; Monsieur le Maire propose donc au conseil d'approuver cette correction qui établit le budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses	1.237 160.42
Recettes :	1 891 640.25

Investissement

Dépenses	1.038.706.34
Recettes :	1.055 482.98

<u>Total Dépenses</u> :	2 275 866.76
--------------------------------	--------------

<u>Total Recettes</u> :	2 947 123.23
--------------------------------	--------------

Le Budget Primitif 2023 est en sur équilibre de 671 256.47 euros

CIRCULATION ROUTIERE (Sens interdit route des lfs / Passage en agglomération D63 et D104)

-Route des lfs : les panneaux sens interdit ont été posés, un arrêté de Monsieur le Maire a été pris.

Le radar n'est pas encore enlevé et les relevés ont montré une diminution de la fréquentation des véhicules (176 passages/jour avant la pose des panneaux, 56 passages/jour après la pose des panneaux)

-Route départementale 63 : cette route est très dangereuse (intersection et entrée du stade et city stade) ; le département doit refaire le bitume prochainement. Monsieur le Maire propose une mise en agglomération pour la sécuriser et installer les équipements de sécurisation adaptés. En attendant ces travaux pérennes, des radars seront installés et un rendez-vous avec une personne du Département doit avoir lieu prochainement.

REFECTION DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS LOTISSEMENT VAUQUELIN/ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le Maire expose que suite au lancement de l'appel public à la concurrence pour le marché public à procédure adaptée pour la réfection de voirie et des trottoirs du lotissement Vauquelin, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mai 2023 pour l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de la consultation : 10 offres ont été reçues et analysées conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que les critères de sélection des offres étaient le prix des prestations à hauteur de 60% et la valeur technique des prestations à hauteur de 40%.

La commission d'ouverture des plis a retenu l'offre de la société ACTP 782 boulevard de la Marne à 76360 Barentin pour une proposition de prix de 114 373 euros HT, soit 137 247.60 TTC. (L'offre de la société ACTP a obtenu la meilleure note) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-désigne l'entreprise ACTP en tant que titulaire du marché de réfection de voirie et trottoirs du lotissement Vauquelin pour un montant HT de 114 373 euros, soit 137 247.60 TTC. (L'offre de la société ACTP a obtenu la meilleure note) ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Bolbec,

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis l'année 2020, une convention financière a été passée entre la Commune et la Région. La commune participe ainsi aux frais d'abonnement du transport scolaire (50 euros pour le collège et 50 euros pour le lycée, 30 euros pour les lycéens internes car ou train).

A compter de l'année 2023/2024, les tarifs des transports scolaires vont augmenter passant de 120 à 130 euros pour le collège et le lycée et de 60 à 65 euros pour un interne Nomad car ou Nomad SNCF.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la participation de la commune aux frais de transports scolaires.

Une discussion est engagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'augmenter la participation financière de la commune au transport scolaire : 60 euros pour les frais d'abonnement des collégiens et lycéens et 35 euros pour les internes Nomad car ou Nomad SNCF

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Mme Anne LINDENMANN, en début de mandat, avait distribué aux conseillers municipaux la charte de l'élu local reposant sur 7 engagements et prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme LINDENMANN en qualité de personne « ressource » pour les affaires de déontologie au sein de la commune. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et Mme LINDENMANN accepte cette mission.

VENTE DES GARAGES SITUÉS A CÔTÉ DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente des garages de l'ancien presbytère et d'une bande de 1.50 m a été signé le 16 mai 2023. Un bornage et une division ont été réalisés, la réitération de la vente par acte authentique devrait intervenir dans les 2 mois.

VENTE DU TERRAIN A COTE DE L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vente du terrain à la société GEPPEC est caduque.

Deux propositions lui ont été faites :

-par la société Amarys Immobilier pour 70.000 euros avec clause suspensive pour la construction de 2 maisons ;

-par RJP Immobilier pour 72.000 euros sans clause suspensive pour la construction de 2 maisons.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 autres alternatives : la commune viabilise et commercialise ou bien encore laisse le terrain en état et recherche un projet plus ambitieux.

Une discussion est engagée.

Monsieur le Maire propose un temps de réflexion jusqu'au prochain conseil municipal en septembre prochain. Des devis de viabilisations vont être demandés.

Le conseil municipal accepte ce temps de réflexion jusqu'au prochain conseil municipal au cours duquel une décision sera prise.

LOCATION DES APPARTEMENTS DU CHATEAU

Monsieur le Maire informe que 2 appartements sont en libres, des nouveaux locataires ont postulé.

Des travaux de plomberie et de peintures sont nécessaires, il présente au conseil un devis de peinture de GSDécorénoation de 9320.02 euros HT.

Une discussion est engagée.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation des travaux dans les appartements et notamment le devis de peinture de GSDécorénoation.

RECRUESCENCE DES DEPOTS SAUVAGES CONTAINERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une recrudescence des dépôts sauvages au niveau des containers. Il y a lieu d'être vigilant les débordements.

CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU CHATEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le problème de la circulation des voitures dans l'enceinte du château est récurrent. Il est impératif que le stationnement se fasse sur le parking.

Une discussion est engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, l'installation de panneaux « Accès Interdit à tout véhicule sauf usagers » ainsi que des rappels permanents aux parents des élèves et une consigne dans le règlement intérieur de la garderie et école.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par le Département pour contribuer au FAJ. La participation volontaire des communes est de 0,23 euros par habitants (1007), soit 231.61 euros pour BOUVILLE

Mme LINDENMANN explique que cette aide attribuée aux jeunes habitants de la Seine-Maritime, soit en termes de projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi) ou en termes d'aide de 1^{ère} nécessité, est réalisée par le biais des Missions Locales. Toutefois la contribution volontaire au FAJ est à différencier de la subvention de fonctionnement attribuée à la Mission Locale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer au FAJ pour l'année 2023 à hauteur de 231.61 euros.

RAPPORT DU CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAUX AUSTREBERTHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est prononcée en faveur de la fixation « libre » des attributions de compensation. La procédure de fixation des attributions soit s'établir en 2 temps :

- 1^{er} temps : le rapport doit être présenté au conseil municipal pour qu'il se prononce et l'approuve ou non. A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.
- 2^{ème} temps : les conseils municipaux et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur le montant des attributions de compensation en tenant compte du CLECT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport de la CLECT contenant la proposition de détermination des attributions de compensation.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

- la mise en œuvre de la procédure des attributions de compensations dérogatoires tenant compte de certaines particularités du territoire,
- La procédure de fixation libre des attributions de compensation
- Le rapport de la CLECT par des délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiées

AFFAIRES EN COURS/ DIVERS

- Fête Sainte Anne : une réunion de préparation a lieu le 6 juillet prochain et un appel aux bénévoles volontaires est lancé.
Le samedi après-midi sera consacré à l'installation des plaques nominatives des enfants parrainant un arbre.
- Festival Inspire : il est gratuit pour la commune, nos murs de village sont ainsi bien décorés
- Point sur inscription école : départ de 14 CM2 et arrivée d'une vingtaine de nouveaux élèves.
- Aide vélo électrique : la communauté de communes ne verse plus d'aide pour l'acquisition des vélos électriques car les vélos ne sont pas utilisés pour se rendre sur le lieu de travail. Le conseil municipal décide de ne plus verser d'aide.
- Drapeau association des anciens combattants : la municipalité décide d'offrir un nouveau drapeau aux anciens combattants. La facture ayant été payée, le conseil municipal approuve le remboursement du montant de cette facture à l'association des anciens combattants.

La séance est levée à 22h45